



HAL
open science

Archives en bibliothèque. Constitution et usages des “ petits fonds ” de la Bibliothèque royale de Paris au XVIIIe siècle

Emmanuelle Chapron

► **To cite this version:**

Emmanuelle Chapron. Archives en bibliothèque. Constitution et usages des “ petits fonds ” de la Bibliothèque royale de Paris au XVIIIe siècle. Maria Pia Donato; Anne Saada. Pratiques d’archives à l’époque moderne. Europe, mondes coloniaux, 402, Classiques Garnier, pp.137-157, 2019, Rencontres, 978-2-406-08553-9. 10.15122/isbn.978-2-406-08555-3 . halshs-02501553

HAL Id: halshs-02501553

<https://shs.hal.science/halshs-02501553>

Submitted on 7 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Emmanuelle Chapron, « Archives en bibliothèque. Constitution et usages des ‘petits fonds’ de la Bibliothèque royale de Paris », dans Maria Pia Donato, Anne Saada (dir.), *Pratiques d’archives à l’époque moderne. Europe, mondes coloniaux*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 137-157.

Archives en bibliothèque :

Constitution et usages des « petits fonds » de la Bibliothèque royale de Paris au XVIII^e siècle

Emmanuelle Chapron

Aix Marseille univ, CNRS, TELEMME, Aix-en-Provence, France

Institut universitaire de France

À l’époque moderne, les bibliothèques sont l’un des principaux lieux du travail intellectuel. C’est un endroit où les savants viennent chercher, non seulement les ouvrages imprimés et les sources narratives dont ils ont besoin, mais également toutes sortes de pièces produites par l’activité ordinaire des institutions séculières et ecclésiastiques. Chartes médiévales, relations d’ambassadeurs, correspondances ministérielles ou registres judiciaires sont en effet abondamment présents dans les bibliothèques d’Ancien Régime, qu’il s’agisse d’originaux ou de copies. Le fait qu’ils y soient conservés n’a rien à voir avec le fonctionnement normal d’un dépôt d’archives adossé à une administration donnée, mais résulte d’une double opération. Ces pièces font d’abord partie de vastes collections individuelles ou familiales, rassemblées par des officiers royaux ou des érudits pour servir à leurs activités quotidiennes. À leur tour, un certain nombre de ces collections sont intégrées aux fonds des bibliothèques centrales des États, au moment où ces dernières s’institutionnalisent et deviennent un lieu « naturel » de conservation pour des ensembles que leur haute valeur politique ou intellectuelle commande de préserver. À partir des dernières décennies du XVII^e siècle, la Bibliothèque royale de Paris incorpore ainsi plusieurs dizaines de bibliothèques privées d’érudits ou de grands commis de l’État, riches en manuscrits anciens, mais également en pièces copiées ou extraites des dépôts d’archives : de quoi former, résume en 1797 l’avocat Armand-Gaston Camus, archiviste de l’Assemblée nationale, « le supplément de toutes les archives et chartiers »¹.

Ces vastes ensembles hétérogènes, souvent qualifiés de « recueils » à l’époque moderne, ou de « collections » au XIX^e siècle, ont relativement peu attiré l’attention des chercheurs². Dans le champ de l’histoire des bibliothèques, la primauté des manuscrits

¹ Armand Gaston Camus, « Mémoire sur les dépôts de chartes, titres, registres, documents et autres papiers... et sur leur état au 1^{er} nivôse de l’an VI », cité dans Félix Ravaisson, *Rapport adressé à S. Exc. le ministre d’État au nom de la commission instituée le 22 avril 1861*, Paris, Panckoucke, 1862, p. 298-299.

² Certains de ces fonds ont fait l’objet de thèses de l’École des chartes, comme on le verra plus loin, mais dans la plupart des cas, l’historien reste tributaire des notices rédigées par les conservateurs de la Bibliothèque nationale à la fin du XIX^e siècle et dans les premières décennies du XX^e siècle.

anciens et des livres imprimés a parfois tendance à faire oublier la diversité des matériaux écrits et non écrits qui étaient rassemblés dans ces établissements (objets exotiques, collections d'antiques, instruments scientifiques), ainsi que les usages, lecteurs ou non-lecteurs, qui y étaient associés³. Inversement, l'historien est tributaire d'une conception des archives qui s'est consolidée depuis la Révolution autour du critère pragmatique et d'une exigence d'authenticité des documents⁴. Une telle représentation conduit à minorer la dimension proprement archivistique des ensembles documentaires rassemblés dans les bibliothèques, dans lesquels les pièces originales ne dominant pas toujours, mais qui ont fait l'objet de manipulations destinées à permettre le réemploi des documents dans les activités quotidiennes, leur mobilisation en cas de besoin ou leur conservation pérenne, pour tout dire, d'une « mise en archives ».

Le développement des travaux sur les cultures politiques de l'écrit invite à considérer ces fonds d'un nouvel œil, et ce pour trois raisons. La première est que ces ensembles donnent accès aux manières de travailler et aux technologies de papier mises en œuvre par les officiers de l'État et les érudits au service du pouvoir royal, à une époque charnière dans l'élaboration d'une nouvelle « logistique des savoirs »⁵. La seconde est que les modalités pratiques de la « mise en bibliothèque » qui s'opère au moment du passage à la Bibliothèque royale, les opérations de tri, de classement et d'inventaire, voire de réorientation de certains matériaux vers des dépôts d'archives, contribuent à éclairer la lente co-construction des fonctions des archives et des bibliothèques dans les États modernes. Enfin, les usages qui sont fait de ces fonds après leur entrée en bibliothèque participent à l'histoire de la production des savoirs historiens, mais aussi administratifs ou sociaux : l'histoire de la « fabrique des bibliothèques », elle aussi, doit permettre de mieux comprendre comment on fabrique l'histoire⁶.

« TOUS LES SECRETS DE L'ÉTAT »

En 1782 paraît l'*Essai historique sur la bibliothèque du Roi et sur chacun des dépôts qui la composent, avec la description des bâtiments, et des objets les plus curieux à voir dans ces différents dépôts*⁷. Son auteur, Nicolas Thomas Le Prince, employé dans l'établissement à la surveillance du dépôt légal, conçoit l'ouvrage comme un guide du visiteur à l'usage des curieux et des voyageurs venus admirer la Bibliothèque royale. Il arpente les lieux, décrit les peintures, présente les différents « dépôts » qui organisent administrativement la bibliothèque (imprimés, manuscrits, estampes, titres et généalogies, médailles et antiques), détaille les collections particulières qui sont venues

³ Même si quelques-unes de ces composantes ont été bien étudiées. Cf. Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale*, Paris, École des chartes, 1994.

⁴ Françoise Hildesheimer, « Les “monuments de l'histoire nationale”, documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques ? », dans Bruno Delmas et Christine Nougaret (dir.), *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle*, Paris, École des chartes, 2004, p. 113-127. Lara Jennifer Moore, *Restoring Order, The École des Chartes and the Organization of Archives and Libraries in France, 1820-1870*, Duluth, Litwin Books, 2008.

⁵ Vincent Denis, Pierre-Yves Lacour, « La Logistique des savoirs. Surabondance d'informations et technologies de papier au XVIII^e siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 102, 2016, p. 107-122.

⁶ Pour paraphraser l'expression heureuse d'Étienne Anheim et Olivier Poncet, « Présentation », *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, n° spécial de la *Revue de synthèse*, 125, 2004, p. 1-14.

⁷ Nicolas Thomas Le Prince, *Essai historique sur la bibliothèque du Roi et sur chacun des dépôts qui la composent, avec la description des bâtiments, et des objets les plus curieux à voir dans ces différents dépôts*, Paris, Belin, 1782.

nourrir l'immense fonds des manuscrits. Pour dix-huit d'entre elles, Le Prince donne des éléments sur l'identité de l'ancien propriétaire, l'histoire de la collection, les conditions du passage dans la Bibliothèque royale, l'identité visuelle des volumes (reliure, *ex libris*). Il ne s'attarde guère sur la partie humanistique de ces collections, pourtant riches de trésors littéraires, scientifiques et théologiques. Il s'attache surtout à indiquer les ressources que chaque fonds offre à l'historien, la nature et le nombre des pièces et titres originaux, la qualité des copies.

Une telle présentation invite le lecteur à considérer la Bibliothèque royale dans sa dimension de « dépôt public », au sens qui est alors donné à l'expression, celui d'un lieu destiné à conserver des archives, titres ou instruments juridiques authentiques, susceptibles d'être employés pour faire preuve⁸. L'emploi même du terme de « dépôt » pour désigner les départements de la bibliothèque, s'il n'est pas inusuel, est suffisamment systématique ici pour faire sens. Le Prince énumère minutieusement les pièces authentiques, mais il souligne également à plusieurs reprises le rôle de « copie de secours » joué par la Bibliothèque royale. Ainsi les copies faites en Languedoc sur l'ordre de Colbert, rassemblées dans le fonds Doat acquis en 1732, permettent de « retrouver une infinité de titres qui peuvent avoir été égarés, perdus ou incendiés », d'autant plus que « ces copies faites et collationnées en vertu de lettres patentes, tiennent lieu au besoin des titres mêmes sur lesquels ces copies ont été faites »⁹. Dans la notice du fonds Mégret de Sérilly, intendant de Franche-Comté qui vend sa collection au roi en 1748, Le Prince souligne qu'à la suite de l'incendie du palais de Justice en 1737, « les originaux sur lesquels avaient été faites ces copies [des registres de la Cour des aides jusqu'en 1717] ont été en partie brûlés ou très endommagés, de sorte que cette copie tient lieu maintenant des originaux, et devient par ce funeste accident d'un prix inestimable »¹⁰. Simultanément, la description insiste sur la présence nombreuse d'actes juridiques anciens, tombés en désuétude, dotés d'une valeur non plus probatoire mais documentaire, mises à la disposition des érudits. Le Prince inclut ainsi un instrument de travail assez imparfait, mais novateur : une longue « Notice des chartes, cartulaires etc. des églises de France et autres tirés des différents fonds qui composent le dépôt des manuscrits »¹¹. Il multiplie enfin les signalements à destination des historiens, comme dans le fonds Duchesne qui renferme « une infinité de pièces qui n'ont pas encore été employées et qui peuvent servir utilement à ceux qui travaillent à l'histoire de France et à celle des églises du royaume »¹².

Du fait de ce mélange d'archives « vivantes » et « mortes », d'actes authentiques et d'artéfacts, la Bibliothèque royale occupe une place singulière dans le paysage documentaire de la monarchie. Elle se distingue des dépôts d'archives qui se sont constitués depuis la fin du XVII^e siècle, d'abord en configuration mouvante autour des

⁸ Françoise Hildesheimer, « Échec aux archives : la difficile affirmation d'une administration », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156, 1998, p. 91-106. « Dépôt public », *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751-1780, t. 4, p. 865.

⁹ Le Prince, *Essai historique*, p. 267.

¹⁰ Le Prince, *Essai historique*, p. 214.

¹¹ Isabelle Vérité, « Les entreprises françaises de recensement des cartulaires », dans Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse (dir.), *Les Cartulaires*, Paris, École des chartes, 1993, p. 179-213.

¹² Le Prince, *Essai historique*, p. 333.

grands commis de Louis XIV, puis de manière plus solide dans les grands départements ministériels au tournant du siècle, et dont la vocation première est de rassembler des actes authentiques au service de l'action politique¹³. L'emprise très large qu'exerce la Bibliothèque découle de l'incorporation de nombreuses collections particulières qui trouvent leur origine dans l'intense activité de production, de copie et de collecte menée dans les milieux de l'érudition et de la robe entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. Les grands officiers de l'État rassemblent alors au for privé, non seulement les papiers dérivant de leur activité propre (comme l'usage s'en maintient au moins jusqu'à la fin du XVII^e siècle), mais également la documentation susceptible d'appuyer leur action au service de la monarchie. La mauvaise tenue, voire l'abandon complet dans lequel sont laissées les archives de certaines institutions explique la grande facilité avec laquelle des pièces anciennes ont pu se glisser dans les collections privées¹⁴. L'essentiel des collections est malgré tout constitué de copies ou d'extraits¹⁵. De grands administrateurs érudits comme Louis-François Morel de Thoisy ou Gaspard de Fontanieu entretiennent de petites équipes de commis chargés de copier « de belle main » et sur beau papier les pièces qu'ils jugent utiles¹⁶. Le *Mémoire sur la bibliothèque de M. de Fontanieu* (vendue en 1765 par son propriétaire, maître des requêtes et intendant du Dauphiné) évoque « le travail de quatre commis qu'il a constamment employés pendant quatorze ou quinze ans »¹⁷.

Ces collections ne sont pas le lieu d'un savoir refroidi. Elles constituent des ressources stratégiques pour la survie politique de l'individu et pour la défense des intérêts de l'État, à une époque où le Trésor des chartes s'est définitivement fossilisé et où le pouvoir royal manque d'un lieu central d'archivage de sa production administrative¹⁸. Dans les années 1660, lorsqu'Hippolyte de Béthune fait don au roi de la collection formée par son père Philippe, diplomate au service d'Henri III puis d'Henri IV, les lettres d'acceptation soulignent que le recueil contient « en plus de deux mil volumes originaux, tous les secrets de l'État et de la politique depuis quatre cens tant d'années »¹⁹. La collection rassemblée dans la première moitié du XVII^e siècle par Antoine et Henri-Auguste de Loménie, secrétaires d'État de la Maison du roi, constitue pour sa part une véritable mémoire administrative des règnes d'Henri IV et de Louis XIII. Pour faciliter leur travail à la tête de cette administration tentaculaire, le père et le fils ont rassemblé une immense quantité de documents relatifs aux provinces

¹³ Hildesheimer, « Échec aux archives ».

¹⁴ Par exemple Michel Nortier, « Le sort des archives dispersées de la Chambre des comptes de Paris », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 123, 1965, 460-537.

¹⁵ C'est également le cas dans les collections des érudits, comme celle d'Étienne Baluze. Dans les liasses relatives à l'histoire de la ville de Tulle (aujourd'hui BnF, Baluze 249-253), Patricia Gillet a calculé que 42 % des pièces étaient des copies faites par ou pour Baluze, 21 % des originaux, 10 % des copies anciennes authentiques, le reste se partageant entre imprimés, papiers de travail et lettres adressées à Baluze (*Étienne Baluze et l'histoire du Limousin. Desseins et pratiques d'un érudit du XVII^e siècle*, Genève, Droz, 2008, p. 141).

¹⁶ Morel de Thoisy, conseiller du roi et trésorier payeur des gages de la Cour des monnaies, donne en 1725 à la Bibliothèque royale une collection formée de 646 volumes de pièces ecclésiastiques, historiques et de jurisprudence, soit près de soixante mille documents pour moitié manuscrits, dont deux mille originaux. Sur ses copistes, BnF, Clairambault 1056, fol. 136-143, au fol. 141 : mémoire de Morel de Thoisy, 31 octobre 1727.

¹⁷ Cité dans Henri Omont, *Inventaire sommaire des portefeuilles de Fontanieu*, Paris, Bouillon, 1898, p. 8-11.

¹⁸ Olivier Guyotjeannin, Yann Potin, « La fabrique de la perpétuité. Le trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XIX^e siècle) », *Revue de synthèse*, 125, 2004, p. 15-44.

¹⁹ Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, Paris, Imprimerie impériale, 1868, p. 268.

du royaume, au fonctionnement des institutions royales et aux services domestiques du souverain depuis le Moyen Âge, en plus des actes élaborés dans le cadre de leurs fonctions²⁰. Malgré la généralisation des dépôts d'archives administratives, ce genre de collection se poursuit au XVIII^e siècle. Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général au parlement de Paris (1717-1756), rassemble ainsi dans son hôtel les archives du Parquet et une importante collection de matériaux manuscrits et imprimés²¹.

Les collections érudites entretiennent des liens étroits avec les précédentes. Un certain nombre de savants, souvent de formation juridique, gravitent dans les milieux de l'administration royale, participent à la constitution des collections « professionnelles » et rassemblent pour eux-mêmes des recueils importants. Caroline R. Sherman a montré comment l'érudition était devenue, à partir de la Renaissance, *a family business*, chez les Godefroy, les Dupuy ou les Sainte-Marthe. C'est la constitution d'une bibliothèque qui permet au capital érudit de se transmettre d'une génération à l'autre : c'est là que les fils de famille se forment en copiant les documents, en classant les liasses, en dressant des tables et des inventaires, en faisant des extraits²². Leurs collections ne sont pas déconnectées des enjeux politiques, car ces érudits sont impliqués dans le fonctionnement des dépôts et dans la défense des intérêts royaux. Dans la première moitié du XVII^e siècle, Pierre Dupuy est ainsi chargé de dresser, avec Théodore Godefroy, l'inventaire du Trésor des chartes et avec son frère Jacques, il s'occupe de la mise au propre de la collection des Loménie de Brienne, dont ils conservent les pièces originales²³.

DES COLLECTIONS PARTICULIERES A LA BIBLIOTHEQUE DU ROI.

La logique qui conduit à intégrer un certain nombre de ces collections dans la Bibliothèque royale, à partir des années 1660, ne peut être indifférente à ces enjeux politiques. Suivant la chronologie dessinée par Le Prince, la première vague d'entrées coïncide avec la période de mainmise par Colbert sur la Bibliothèque royale. Comme l'a souligné Jacob Soll, Colbert fonde son action politique sur la mise en place d'un système d'information qui s'étend de la collecte sur le terrain, à la compilation et à l'organisation des données, et à leur exploitation²⁴. Sa propre bibliothèque constitue un outil de travail performant, une immense « base de données » enrichie de documents collectés dans les provinces ou copiés par ses bibliothécaires. La Bibliothèque royale participe de ce système d'information. Dès 1656, Colbert y place ses protégés et ses familiers, dont son frère Nicolas à la tête de la bibliothèque. En 1666, il fait déménager

²⁰ Cécile Figliuzzi, *Antoine et Henri-Auguste de Loménie, secrétaires d'État de la Maison du Roi sous Henri IV et Louis XIII : carrière politique et ascension sociale*, thèse de l'École des chartes, 2012.

²¹ David Feutry, *Un magistrat entre service du roi et stratégies familiales. Guillaume-François Joly de Fleury (1675-1756)*, Paris, École des chartes, 2011, p. 15-35. La collection Joly de Fleury entre en 1836 à la Bibliothèque.

²² Caroline R. Sherman, « The Ancestral Library as an Immortal Educator », *Proceedings of the Western Society for French History*, 35, 2007.

²³ Jérôme Delatour, « Pierre et Jacques Dupuy », *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, 31, 2009, p. 66-73. Cette combinaison des intérêts érudits et politiques apparaît aussi dans le cas d'Étienne Baluze, bibliothécaire de Colbert : voir Jean Boutier (dir.), *Étienne Baluze (1630-1718). Érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, Limoges, PULIM, 2008.

²⁴ Jacob Soll, *The information master : Jean-Baptiste Colbert's secret state intelligence system*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2009.

les livres dans deux maisons voisines de la sienne, rue Vivienne. C'est entre ces deux dates que les deux premiers fonds de papiers confluent dans la bibliothèque²⁵ : le recueil Béthune, donné en 1662 par Hippolyte de Béthune, qui considérait « qu'il n'était dû qu'au roi seul », et celui des Loménie de Brienne, que Colbert fait récupérer après la mort de Mazarin²⁶. Colbert y emploie des gens de lettres, comme l'historiographe Antoine Varillas, pour collationner sa propre copie du recueil de Brienne sur les originaux conservés dans la Bibliothèque du roi, pour sonder les ressources des collections royales et pour faire faire des recueils « de toutes les matières qui peuvent être contestées entre la France et les puissances étrangères »²⁷.

C'est surtout sous la direction de l'abbé Bignon (1718-1741) que la Bibliothèque royale se développe en ce sens. Après la collection Gaignières en 1715, les fonds Louvois (1718), de La Mare (1718), Baluze (1719), puis de Mesmes (1731), Colbert (1732), Lancelot (1732) et Cangé (1733) entrent par don ou par acquisition. Cette accélération est contemporaine de la montée en puissance de l'établissement royal, « point de convergence de la recherche », qui coordonne les activités du Collège royal, des académies, du *Journal des savants*, de l'Imprimerie royale²⁸. L'idée que la Bibliothèque royale a vocation à conserver des corpus documentaires liés aux intérêts de l'État semble assez largement partagée par les élites intellectuelles et politiques. Les initiatives du procureur général Guillaume-François Joly de Fleury sont assez représentatives de cet état d'esprit. Très attentif aux dépôts dont il a la responsabilité (Trésor des chartes, archives du parlement de Paris), il l'est tout autant à rassembler à la Bibliothèque royale des collections riches en matériel historique²⁹. En 1720, il consent un effort financier important pour acheter lui-même le recueil des frères Dupuy, mis en vente par les filles Charron de Ménars, parce que l'état du Trésor royal ne permettait pas d'en faire l'acquisition. Mais quoique « ces manuscrits renferment une foule de monuments dont le procureur général du Roi ne peut se passer pour la défense du domaine et des droits de la Couronne de Sa Majesté », il les a toujours regardés, « moins comme son patrimoine, que comme un bien qui ne pouvait appartenir qu'au roi, et s'estimant heureux d'avoir pu les conserver, il a toujours pensé que ce n'était qu'à la bibliothèque de Sa Majesté qu'ils pouvaient être déposés »³⁰. En 1743, il signale au chancelier d'Aguesseau l'intérêt de la collection de Charles Du Cange, qui renferme

²⁵ Le legs Dupuy, en 1656, ne concerne que la bibliothèque et non la collection de pièces originales. S'il est vrai, comme le souligne Jérôme Delatour, que les Dupuy inaugurent alors la pratique des legs à la Bibliothèque royale, la dévolution de leur recueil à leur cousin Jacques-Auguste de Thou, le fils de l'historien, se fait dans la tradition de la transmission familiale du capital érudit.

²⁶ Le recueil avait été cédé à Richelieu par Henri-Auguste de Loménie, puis était passé dans la bibliothèque de Mazarin.

²⁷ Sur le travail de Varillas, Steve Uomini, *Cultures historiques dans la France du XVII^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 368-375.

²⁸ Françoise Bléchet, « L'abbé Bignon, bibliothécaire du roi et les milieux savants en France au début du XVIII^e siècle », dans *Buch und Sammler. Private und öffentliche Bibliotheken im 18. Jahrhundert*, Heidelberg, C. Winter, 1979, p. 53-66.

²⁹ David Feutry, « Mémoire du roi, mémoire du droit. Le procureur général Guillaume-François Joly de Fleury et le transport des registres du Parlement de Paris, 1729-1733 », *Histoire et archives*, 20, 2006, p. 19-40.

³⁰ BnF, Archives administratives, Ancien Régime [désormais Arch. adm., AR] 59, fol. 270. Le recueil est finalement acheté par la Bibliothèque en 1754.

notamment des copies des mémoriaux de la Chambre des comptes détruits dans l'incendie du Palais de justice de 1737³¹.

La fonction de conservation des archives anciennes de la monarchie se retrouve, presque au quotidien, dans les achats effectués par les bibliothécaires. L'abbé Bignon et les gardes des dépôts font jouer leurs réseaux pour attirer les dons et repérer les manuscrits intéressants sur le marché. Entre 1729 et 1731, parmi d'autres pièces historiques, on achète un recueil des remontrances du Parlement de Paris de 1539 à 1630 (sans doute une copie, payée 30 livres), un recueil de négociations de Béthune à Rome des années 1600 (payé 20 livres à un libraire) et quarante volumes de procès-verbaux de visite de forêts des années 1680 (payés 1000 livres à un particulier)³². Cette représentation de la Bibliothèque royale se retrouve enfin dans les milieux érudits, sans pour autant faire l'unanimité. À la mort d'Antoine Lancelot (1675-1740), ancien secrétaire des ducs et pairs, conseiller secrétaire du roi et inspecteur du Collège royal, l'abbé Terrasson regrette qu'il ait légué ses collections « au gouffre (la bibliothèque du roi). Cela aurait été bien mieux partagé entre ses amis curieux [mais] vous connaissiez comme moi sa manie pour donner à la bibliothèque du roi, qu'il regardait comme l'unique dépôt où toute curiosité devait se gîter »³³.

La Bibliothèque royale agit donc comme un vaste collecteur des papiers relatifs à la monarchie, authentiques ou artéfacts, qu'il convient de ne pas laisser échapper entre des mains étrangères³⁴. Cette politique d'acquisitions soulève trois questions. La première concerne la rémunération de documents produits dans le cadre du service de l'État. Elle apparaît très vivement dans le cadre des tractations autour de la bibliothèque de Colbert, à la fin des années 1720. L'abbé de Targny et l'académicien Falconet, experts désignés du côté du roi, se refusent à donner une estimation pour les « manuscrits modernes », ou « manuscrits d'État ». Selon Bignon, les experts peuvent arguer du « droit naturel, en vertu duquel les papiers des ministres me paraissent appartenir au roi et non pas à leurs héritiers »³⁵. Son argument concorde avec les mesures prises, à partir des années 1670, pour saisir les papiers des grands commis de l'État décédés. Mais cette position ne va pas de soi, face à un héritier décidé à tirer le plus grand profit de son capital³⁶. De fait, dans ce cas comme dans d'autres, le versement des papiers ne procède pas d'une acquisition, mais d'un don récompensé par le roi par une belle somme d'argent ou par l'octroi d'un office. Lors de la vente de sa bibliothèque, en 1765, Gaspard de Fontanieu précise que les papiers ressortissant de ses intendants du Dauphiné et de l'armée d'Italie ne doivent pas être considérés comme partie vendue, mais simplement donnée,

³¹ Paul-Marie Bondonio, « Le procureur général Joly de Fleury et les papiers de Du Cange (1743) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 89, 1928, p. 81-88. La collection a été dispersée à la mort de Du Cange (1688) et reconstituée par son petit-neveu Dufresne d'Aubigny. Elle entre à la Bibliothèque royale en 1756.

³² BnF, Arch. adm. AR 65, fol. 101, 137.

³³ Gabriel Peignot, *Choix de testaments anciens et modernes*, Paris, Renouard, 1829, p. 418.

³⁴ Lorsque le bruit court que la bibliothèque de Thou va être mise en vente, l'abbé de Targny, garde de la bibliothèque, signale à l'abbé Bignon combien « il importait de prendre des mesures afin que [les manuscrits] n'échappassent point à la Bibliothèque du roi ». Quelques jours plus tard, le même suggère qu'il ne croit pas « qu'il faille témoigner trop d'empressement pour [leur] acquisition. Il suffit qu'on soit persuadé que le Roy ne souffrira point qu'ils passent en des mains étrangères » (BnF, Arch. Adm. AR 61, fol. 89, 21 septembre 1719, et fol. 92).

³⁵ BnF, ms. lat. 9365, fol. 188. Bignon à Targny, 10 octobre 1731.

³⁶ Avant la nomination des experts, il réclame 150 000 livres pour les papiers d'État et 300 000 livres pour les manuscrits anciens. BnF, ms. lat. 9365, fol. 312.

« regardant ses productions personnelles comme le fruit des grâces dont Sa Majesté l'a honoré par les différents emplois qu'elle a bien voulu lui confier ; et étant persuadé par cette raison, que lesdites productions appartiennent à Sa Majesté »³⁷.

La confluence dans la Bibliothèque royale d'une documentation administrative plus ou moins ancienne pose, en second lieu, la question de ses relations avec les dépôts d'archives. La concurrence n'est pas si évidente qu'elle pourrait paraître, dans la mesure où la fonction des dépôts était moins de garder la mémoire des actions passées, que de mettre à disposition la documentation nécessaire à l'action politique présente et future. Quant à l'ancien Trésor des chartes, il ne capte plus rien que de manière très intermittente, et principalement des ensembles directement reliés à la personne du roi³⁸. Seule la mise en place du dépôt des Affaires étrangères (1710) semble avoir eu une incidence sur la gestion des arrivées documentaires. À partir de ce moment, une partie des acquisitions y sont orientées ou réorientées, du legs Gaignières (1715) ou du Trésor des chartes de Lorraine (1739)³⁹. Les erreurs d'aiguillage signalent les tâtonnements dans la définition de son ressort : les papiers concernant l'histoire de Bourgogne du mauriste dom Aubrée sont portés en 1729 au dépôt du Louvre, mais en 1743 « ils sont encore sur le plancher, sans qu'on y ait touché depuis ; ces manuscrits ne sont point de nature à être dans ce dépôt où l'on en fera jamais d'usage, et leur véritable place est à la Bibliothèque du roi »⁴⁰. Enfin, la répartition n'est pas rétroactive : en 1728, des commis des Affaires étrangères sont envoyés à la Bibliothèque royale pour « tirer des copies de ce qui manque au dépôt, pour avoir une suite complète des précédents ministères »⁴¹. Le souci de la complétude des séries n'implique pas la revendication des pièces qui devraient en faire partie, ou qui en ont été tirées.

C'est autour des collections les plus « jeunes », riches de documents encore sensibles, que des tensions peuvent éventuellement se faire jour. En 1786, le secrétaire des Pairs, Delaune, demande que lui soient prêtés les portefeuilles d'Antoine Lancelot contenant des pièces relatives à la Pairie. Il souhaite les confronter avec les cartons qui sont au dépôt de la Pairie et copier les pièces qui n'y sont pas⁴². Consulté sur cette demande, l'abbé Desaulnais, garde du dépôt des imprimés, répond très fraîchement. Il signale qu'il s'agit de pièces détachées dont on n'a pas d'inventaire exact, laissant entendre qu'il serait risqué de les prêter à une personne aussi intéressée que le secrétaire des Pairs, d'autant qu'il s'y trouve « des pièces essentielles qui manquent au dépôt de la Pairie, et que M. de Laulne prétend avoir été distraites de ce dépôt par feu M. Lancelot ». Le secrétaire a déjà pris connaissance de ces dossiers et en a pris des notes, mais « je n'ai pas voulu qu'il prit des copies, afin de vous réserver le plaisir d'obliger en différentes circonstances, et au besoin, les pairs, en conservant au dépôt ce qu'il peut avoir d'unique »⁴³.

³⁷ Acte de vente de la bibliothèque publié par Omont, *Inventaire sommaire*, p. 4.

³⁸ Guyotjeannin, Potin, « La fabrique de la perpétuité ». L'étude de ces entrées au XVIII^e siècle reste à faire.

³⁹ Philippe Lauer, *Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France*, Paris, Leroux, 1906, p. xv-xxiii.

⁴⁰ BnF, Arch. adm. AR 65, fol. 290.

⁴¹ BnF, Arch. adm. AR 65, fol. 92bis, Angervilliers à Bignon, 9 novembre 1728.

⁴² BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 296.

⁴³ *Ibid.*

Cette réticence à laisser faire des copies des documents conservés dans la Bibliothèque royale attire l'attention vers une troisième dimension de cette économie documentaire : l'idée que la copie diminue la valeur de l'original, parce qu'elle-même n'est pas sans valeur. Cette dimension apparaît également dans l'*Essai historique* de Le Prince, à propos des manuscrits de Brienne, « qu'on regarde avec raison comme très précieux, [mais qui] seraient d'une toute autre valeur, s'il n'en existait ailleurs des copies, qui eux-mêmes ne sont que des copies mises en ordre de ceux de Dupuy »⁴⁴. Le prix de la copie se mesure à son coût de production (en papier et en personnel), à la qualité des matériaux copiés et, surtout, à l'usage qui peut en être fait. Lors des tractations autour de la bibliothèque de Colbert, un mémoire souligne

combien il est important pour le Roi et pour l'État de ne laisser pas sortir lesdits manuscrits, quoique ce soient des copies. Celle des registres du Trésor des chartes est d'une extrême conséquence, soit parce qu'elle est peut-être unique, soit parce qu'elle renferme des secrets qu'il ne faut pas faire [connaître] à l'étranger, qui n'est avide de ces sortes de pièces que pour s'en servir un jour contre nous⁴⁵.

LE « GOUT DE L'ARCHIVE » EN BIBLIOTHEQUE⁴⁶

La représentation de la Bibliothèque royale comme un « dépôt public » correspond à la perception et à la pratique des contemporains. Les registres de prêts et les demandes de communication soumises au secrétaire d'État à la Maison du roi (le comte de Maurepas de 1718 à 1749, puis le marquis de La Vrillière jusqu'en 1775), jettent une lumière assez précise sur ces pratiques qui dessinent trois grands types de rapports à la bibliothèque, instrumental, probatoire et érudit⁴⁷.

La Bibliothèque royale constitue, en premier lieu, un immense centre de documentation pour les agents de la monarchie. C'est un lieu de savoir administratif où viennent puiser les grands serviteurs de l'État royal : on y croise le procureur général au parlement de Paris Guillaume-François Joly de Fleury, le premier président à la Chambre des comptes Aymar Jean de Nicolaï, le président à la chambre des requêtes Jean-Baptiste Durey de Meinières ou encore le commissaire des guerres Jean-Pierre-Imbert Châtre de Cangé, qui rassemble des documents relatifs à l'administration militaire⁴⁸. Jean-Jacques Gallet de Beauchesne, maître d'hôtel ordinaire du roi et secrétaire des commandements de la Dauphine, y emprunte en 1753 des « règlements faits pour la Maison du roi et pour les principaux officiers de la couronne »⁴⁹. Les évêques y sont nombreux : au moment où le procès en béatification de Jeanne de France se ranime et connaît un développement décisif, l'archevêque de Bourges Frédéric

⁴⁴ Le Prince, *Essai historique*, p. 364.

⁴⁵ BnF, ms. lat. 9365, fol. 313, « Mémoire sur la bibliothèque de M. Colbert », 15 décembre 1727.

⁴⁶ Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.

⁴⁷ BnF, Arch. adm., AR 56 (correspondance relative aux prêts, 1719-1786), AR 122 (registre des prêts, 1684-1737), 123 (1737-1759) et 124 (1775-1789).

⁴⁸ BnF, Arch. adm., AR 122 et 123, *passim*. Sur les pratiques documentaires du procureur général, voir Feutry, *Un magistrat entre service du roi*. La collection de Châtre de Cangé est offerte par son fils à Louis XV, qui en ordonne le dépôt à la bibliothèque royale en 1751.

⁴⁹ BnF, Arch. adm., AR 123, p. 45. Il s'agit des ms. NAF 7225-7228 (Collection de Brienne 256-259). Beauchesne a précédemment consulté le catalogue de la collection de Brienne (anc. Le Tellier-Louvois 101-102).

Jérôme de La Rochefoucault emprunte les actes du procès en divorce de Louis XII et de la reine Jeanne (1498), conservés dans la collection de Brienne⁵⁰. Les ressources de la bibliothèque sont souvent mobilisées dans le cadre d'affaires politiquement pressantes. En 1739, alors qu'une commission bipartite nommée par Louis XV et par l'empereur Charles VI s'affaire à réexaminer le tracé des frontières du nord de la France, l'intendant du Hainaut Jean Moreau de Séchelles reçoit la communication des procès-verbaux dressés en 1659, au lendemain de la paix des Pyrénées, pour le règlement des frontières d'Artois, de Flandres et de Hainaut. Dans ce cas, l'intendant travaille sur les copies contresignées conservées dans le fonds des Cinq cents de Colbert, plutôt que sur les originaux détenus par le chancelier Séguier qui ont été transmis, par l'intermédiaire du duc de Coislin, à l'abbaye Saint-Germain où ils restent jusqu'en 1794⁵¹. En 1768, c'est Jean-Pierre-François Ripert de Monclar, procureur général au parlement de Provence, commissionné pour établir les droits du roi sur la ville d'Avignon et le Comtat venaisin, qui demande que l'on y fasse rechercher des pièces utiles à sa mission⁵².

La bibliothèque royale sert également de ressource pour constituer des séries documentaires systématiques à l'usage des administrations royales, dans un contexte où les dépôts d'archives s'institutionnalisent et prennent la forme d'un instrument au service de la politique royale et de la formation de ses agents. Germain Louis Chauvelin, qui fut secrétaire d'État des Affaires étrangères de 1727 à 1737, a joué un rôle important dans l'enrichissement de son dépôt. En plus de faire l'acquisition de collections privées et d'encourager les ambassadeurs à déposer leurs papiers à leur retour de mission, il charge son premier commis, Nicolas-Louis Le Dran, de faire « des collections et mémoires historiques qui puissent représenter dans un ordre suivi ce qui s'est passé de principal dans les négociations entre les différentes puissances de l'Europe » et demande pour lui l'autorisation de « recourir souvent aux papiers des anciennes ambassades qui sont conservés à la bibliothèque du Roy »⁵³. Au dépôt de la Guerre récemment déplacé à l'hôtel des Invalides, l'archiviste La Faye est chargé d'une mission semblable : des manuscrits royaux, « il tire des copies de ce qui manque au dépost, pour avoir une suite complète des précédens ministères »⁵⁴. Autant que des services de conservation des archives, les dépôts de la Guerre et des Affaires étrangères

⁵⁰ BnF, Arch. adm., AR 123, p. 13. Le manuscrit emprunté est le NAF 7110 (Collection de Brienne 139). Le prélat devait alors faire la preuve du culte plus que centenaire rendu à Jeanne de France.

⁵¹ BnF, Arch. adm., AR 65, fol. 238, Maurepas à Sallier, 11 janvier 1739. Il s'agit des ms. Cinq cents de Colbert, 70-72. La bibliothèque du roi conserve d'autres copies dans le fonds des Mélanges Colbert (261-263) et dans le fonds Le Tellier-Louvois (75-77, actuellement fr. 4241-4243). Les originaux sont les actuels Fr. 18745-18747.

⁵² BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 56, comte de Saint-Florentin, 30 juin 1768. Ripert de Monclar est l'auteur d'un *Mémoire pour le procureur général du parlement de Provence, tendant à établir la souveraineté du roi de France sur Avignon et le comtat Venaisin*, Impr. royale, 1768.

⁵³ BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 27, Chauvelin, 27 juin 1730. Sur le rôle de Chauvelin dans l'enrichissement du dépôt des Affaires étrangères, Alix Bréban, *Germain Louis Chauvelin (1685-1762), ministre de Louis XV*, thèse de l'École nationale des chartes, 2004. Sur le dépôt des Affaires étrangères comme outil de connaissance, voir en particulier Guido Braun, *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières, 1643-1756*, Munich, R. Oldenburg Verlag, 2010, p. 427-437.

⁵⁴ BnF, Arch. adm., AR 65, fol. 92bis, d'Angervilliers à Bignon, 9 novembre 1728. Sur l'histoire du dépôt, Thierry Sarmant, « Mars archiviste : département de la guerre, dépôt de la guerre, archives de la guerre (1630-1791) », *Revue historique des armées*, 2001, n° 1, p. 113-122.

sont l'ouvroir d'une histoire militaire officielle, puisée aux fonds de la bibliothèque royale.

La dimension de « dépôt public », susceptible de produire des pièces probatoires, apparaît en second lieu dans les requêtes des familles soucieuses de mettre en règle leur généalogie, ou des particuliers décidés à produire des éléments décisifs dans un procès. C'est particulièrement vrai pour le Cabinet des titres et généalogies, placé à l'époque de Le Prince au second étage de la bibliothèque, dans cinq grandes pièces, qui constitue un véritable centre de ressources pour les familles⁵⁵. C'est plus largement le cas pour le dépôt des manuscrits, fréquenté par toutes sortes d'individus. La Bibliothèque du roi est sollicitée dans le cadre de procédures de vérification d'écriture et d'inscription en faux, pour lesquelles les parties n'hésitent pas à réclamer le prêt de pièces très anciennes⁵⁶. En 1726, le conseiller d'État Pierre-Hector de Guerchois intervient en faveur d'un ami rouennais de M. de Varneville, exempt dans l'une des compagnies des gardes du corps du roi. L'intéressé demande que lui soient prêtés des actes signés par Jean de Dunois, bâtard d'Orléans, dans les années 1430, « pour soutenir une inscription de faux qu'il a formée contre des titres qui lui sont opposés dans son procès »⁵⁷. À partir des années 1730, un procès-fleuve oppose Louis-Auguste Fouquet, comte de Belle-Isle, à l'auditeur des comptes Claude Camusat, à propos de la mouvance de la terre de Tosny. Les protagonistes mobilisent de nombreuses pièces d'archives à l'appui de leurs prétentions : Camusat obtient des copies de pièces conservées au Trésor des chartes, en particulier du cartulaire de Philippe-Auguste⁵⁸. En réponse, Belle-Isle demande et reçoit en 1736 l'autorisation royale de produire le manuscrit original du cartulaire – ou du moins ce que l'on pense alors être l'original, légué en 1729 à la Bibliothèque du roi par le conseiller d'État Hilaire Rouillé du Coudray⁵⁹.

Certaines des pièces produites dans les procès ont anciennement appartenu aux parties. C'est le cas du cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Michel-en-Thiérache, dont les archives ont été dispersées à la suite des invasions espagnoles des XVI^e et XVII^e siècles. À l'occasion d'un procès engagé en 1748 contre les curés d'Hirson, les religieux partent à la recherche de leurs titres. En 1772, le père Jean-Baptiste Arnould, procureur de la maison, envoyé à Paris, retrouve le cartulaire dans le fonds Gaignières de la Bibliothèque royale. Les religieux ne présentent aucune revendication sur cette pièce qui fut de leurs archives, mais ils en font exécuter à grands frais une copie complète, qui est collationnée par le garde des manuscrits de la Bibliothèque et munie d'un certificat de conformité par le bibliothécaire Bignon⁶⁰. Cette représentation de la bibliothèque

⁵⁵ Le Prince, *Essai historique*, p. 257-261. Il manque une étude sur les usages sociaux du Cabinet au XVIII^e siècle.

⁵⁶ Sur ces procédures, Anne Bérout, « Comment la science vient aux experts. L'expertise d'écriture au XVII^e siècle à Lyon », *Genèses*, 70, 2008, p. 4-25.

⁵⁷ BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 18, Guerchois à Bignon, 18 janvier 1726. On ne connaît pas l'issue de la demande.

⁵⁸ Archives nationales, O/1/77, fol. 27v-28, 25 février 1733 et O/1/90, fol. 183, 8 juillet 1746.

⁵⁹ BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 35/1, Maurepas à Bignon, 28 janvier 1736. Sur le don de Rouillé, BnF, AR 65, fol. 132-133. Le manuscrit est replacé aux Archives nationales en 1862, parmi les registres du Trésor des chartes. Il s'agit en réalité d'une copie du registre C exécutée au XIV^e siècle, extraite du Trésor des chartes au XVI^e siècle et parvenue à Rouillé du Coudray par l'intermédiaire de Vyron d'Hérouval, auditeur des comptes et érudit collectionneur. Voir Paul-Marie Bondonio, « Un registre de Philippe-Auguste au cabinet des manuscrits (1730) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 90, 1929, p. 227-228.

⁶⁰ BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 61, La Vrillière, 18 juin 1772. Il s'agit de l'actuel ms. Lat. 18376. Voir Amédée Piette, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache*, *Bulletin de la société archéologique de Vervins*, 1883.

comme ressource probatoire est si évidente que d'autres emprunteurs réclament des copies « légalisées » des documents : requête à laquelle Amelot, secrétaire d'État à la Maison du roi, répond à la fin du siècle que « les gardes de cette bibliothèque n'ayant point de serment en justice, ne peuvent délivrer des copies authentiques » et que le bibliothécaire peut simplement certifier les extraits⁶¹.

Les petits fonds sont enfin abondamment utilisés par les érudits. Les manuscrits littéraires latins, grecs et français constituent l'essentiel des emprunts, mais les papiers venus de Louvois, de Colbert, de Béthune et de Brienne, les chartes rassemblées par Baluze et par Lancelot, sont aussi largement mobilisés par les savants. Au milieu des années 1680, l'érudit Joachim Legrand (1653-1733) emprunte ainsi de nombreux manuscrits et des ouvrages imprimés destinés à nourrir sa réfutation de l'*Histoire de la réformation de l'Église d'Angleterre*, que vient de publier l'historien anglais Gilbert Burnet (1679-1681). Il puise tout particulièrement dans les recueils de pièces originales et de copies de lettres et de dépêches du règne de François I^{er} conservés dans les collections Béthune et Brienne⁶². Dans l'épître dédicatoire de son *Histoire du divorce de Henry VIII* (1688), Legrand reconnaît sa dette à l'égard de la Bibliothèque royale, où « il y a plus de dix ans que l'on souffre que j'aie feuilleté ces rares manuscrits » et « copier la plupart des dépêches que je produit »⁶³. Il évoque également « la grande différence qu'on doit faire entre les copies et les originaux » : les recueils de copies fournissent un instrument de travail commode, qui permettent d'accéder à la suite chronologique des dépêches des ambassadeurs ; mais il faudra malgré tout privilégier les originaux, « épars dans divers volumes » et supposant des recherches plus longues et l'assistance des commis de la bibliothèque⁶⁴. Les manuscrits de la Bibliothèque sont abondamment cités dans l'*Histoire du divorce*, en note marginale ou dans le volume de preuves. En regard de l'œuvre imprimée, les papiers de travail de l'érudit témoignent des technologies de papier qui sous-tendent l'écriture de l'histoire : à sa mort, on y retrouve une quarantaine de portefeuilles contenant les pièces justificatives de ses travaux en cours, rassemblées dans des dossiers composites ou classées par ordre chronologique⁶⁵.

Les recherches dans la Bibliothèque royale nourrissent la plupart des grandes controverses savantes du temps. Lorsque le père Henri Griffet emprunte le 19 juin 1753 le manuscrit désigné comme « affaires de France ms de Mr Colbert n° 2 in fol. », c'est une des plus célèbres disputes de l'époque, celle qui touche à la paternité du *Testament politique*, qui est en passe d'être résolue. Quelques années plus tôt, Voltaire a ranimé

⁶¹ BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 93, 29 avril 1781, en réponse à une demande du comte d'Apremont demandant une copie légalisée du traité de Münster. Voir également *ibid.*, fol. 139, attestation du liégeois Léonard Franck, 17 juin 1784, qui reconnaît avoir reçu du garde de la bibliothèque « plusieurs extraits par lui délivrés et dûment légalisés du recueil héraldique des bourguemestres de Liège en ce qui concerne l'édit français ». Il s'agit peut-être de l'ouvrage imprimé sous ce titre à Liège en 1720.

⁶² BnF, Arch. adm., AR 56, fol. 2-30v, *passim*.

⁶³ *Histoire du divorce de Henry VIII roy d'Angleterre, et de Catherine d'Arragon, avec [...] la Réfutation des deux premiers livres de l'Histoire de la réformation de M. Burnet et les Preuves*, Paris, veuve d'Edme Martin, Jean Boudot et Estienne Martin, 1688, 3 vol., t. 1., n.p.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 24. Le commis Jean Boivin dresse en 1717 un « Catalogue des lettres originales contenues dans les manuscrits de Béthune » (NAF 5631-5632).

⁶⁵ BnF, Arch. adm., AR 65, fol. 186-188, « Inventaire abrégé des manuscrits de Mr l'abbé Le Grand, dont les principaux sont sur l'histoire du roy Louis XI et un Traité de la paix de Munster », transmis aux bibliothécaires royaux par Maurepas en 1735.

l'affaire en récusant de manière véhémement la possibilité d'attribuer le manuscrit à Richelieu. Engagé dans la suite de l'*Histoire de France* du père Daniel (17 vol., 1755-1760), le jésuite prospecte alors le fonds Colbert à la recherche de documents relatifs au règne de Louis XIII. Dans le manuscrit Cinq cents de Colbert 2, qui rassemble des lettres et des mémoires de la première moitié du XVII^e siècle, Griffet tombe sur une suite de la *Succincte narration de toutes les actions du roi*, corrigée en plusieurs endroits de la main même de Richelieu. « La révélation était de celles qui ne se contestent pas » : cette version annotée de la main du ministre d'un passage du *Testament politique* permet de résoudre définitivement la dispute au détriment du philosophe⁶⁶.

Les registres de prêt participent ainsi à éclairer l'histoire de l'écriture de l'histoire, à retracer les voies de l'administration de la preuve ; ils contribuent à gommer un peu plus la distinction trompeuse entre histoire érudite et histoire éloquente, en montrant le travail d'archives qui prélude à l'écriture la moins soucieuse de sa vérifiabilité, comme à celle qui exhibe les traces de son travail⁶⁷. Au plus près des pratiques ordinaires de l'érudition, ils donnent accès aux manières de compiler, de trier, de classer. Si l'on reprend l'image de Mark Hayer, qui compare les manières de lire à celles qu'ont les animaux pour se nourrir, on repère dans les registres des profils d'emprunteurs brouteurs, chasseurs et cueilleurs⁶⁸. Brouteur, l'abbé Claude-François de Mury, docteur de Sorbonne, ancien précepteur du cardinal de Soubise, qui emprunte à partir de mai 1757 l'intégralité des registres du parlement de Paris (probablement dans la copie du fonds Sérilly intégré à la bibliothèque en 1756), à raison d'un volume tous les mois en moyenne. Chasseur, l'abbé Quesnel, précepteur du duc de Penthièvre, qui emporte le 14 décembre 1753 l'inventaire des manuscrits de Brienne et revient quatre jours plus tard emprunter trois recueils de pièces de la collection⁶⁹. Cueilleur, le jésuite Griffet, qui pioche dans la collection de Brienne de quoi alimenter ses travaux, et décroche l'admirable fruit dont on a parlé plus haut.

LES EFFETS DE LA MISE EN BIBLIOTHEQUE

Dans quelle mesure l'entrée à la Bibliothèque royale institue-t-elle de nouvelles manières d'utiliser ces recueils de documents ? Il faut d'abord considérer que certaines de ces collections étaient déjà assez facilement accessibles, à l'intérieur des cercles d'interconnaissance des milieux de l'érudition et de l'office. Dans la période où il possède le recueil Dupuy, entre 1720 et 1754, le procureur général Joly de Fleury ne refuse pas d'en communiquer les volumes à ses confrères parisiens comme l'avocat Le Roy, qui prépare un ouvrage sur le droit public français, ou Durey de Meinières,

⁶⁶ Laurent Avezou, « Autour du *Testament politique* de Richelieu : à la recherche de l'auteur perdu (1688-1778) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2004, 162, p. 421-453, à la p. 441. L'emprunt se trouve dans BnF, Arch. adm., AR 123, p. 45. Griffet mentionne sa découverte dans son *Histoire du règne de Louis XIII*, Paris, 1758, t. I, p. IX-X et publie le fragment à la fin du t. III, p. 617-635.

⁶⁷ Chantal Grell, *L'histoire entre érudition et philosophie. Étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, PUF, 1993. Anthony Grafton, *Les origines tragiques de l'érudition. Une histoire de la note en bas de page*, Paris, Seuil, 1998.

⁶⁸ Cité dans *Les défis de la publication sur le Web: hyperlectures, cybertextes et méta-éditions*, eds. J. M. Salaün and C. Vandendorpe (Paris: Presses de l'ENSSIB, 2002).

⁶⁹ BnF, Arch. adm., AR 123, p. 45 et suiv. Il n'a pas été possible de lier ces consultations à des finalités précises.

premier président au Parlement, qui emprunte une grande partie de la collection, à raison de trois ou quatre manuscrits par quinzaine, pour compléter son propre recueil⁷⁰. Le dépôt à la Bibliothèque du roi n'en facilite pas forcément la consultation et la copie, toujours régies par l'appréciation des bibliothécaires, d'autant plus que la possibilité d'emprunter les manuscrits est remise en cause à plusieurs reprises au cours du siècle. La rapidité avec laquelle les savants s'emparent des manuscrits acquis par la bibliothèque peut ainsi être le signe d'une publicité nouvelle, tout autant que d'une continuité d'usage. Il ne s'écoule pas plus de trois mois entre l'acquisition de la *Chronique de Guillaume de Tyr*, un manuscrit de la fin du treizième siècle appartenant à la collection de Noailles, et son emprunt par dom Maur Dantine, le 14 janvier 1741⁷¹. Le religieux avait-il eu l'occasion de le consulter avant, dans la bibliothèque du maréchal de Noailles, ou l'achat par la Bibliothèque royale constitue-t-il une aubaine, au moment où il participe à la grande entreprise bénédictine du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* ?

L'opposition entre une bibliothèque publique et des dépôts d'archives qui le seraient moins ne doit pas non plus être exagérée. La galerie Mazarine où sont conservés les manuscrits n'est pas publique, même si les amateurs peuvent y être introduits pour admirer le coup d'œil. L'*Essai historique* précise également qu'« on ne communique pas indistinctement toutes sortes de manuscrits »⁷². La mise en bibliothèque est dans certains cas une mise au coffre, comme pour ces quatre mémoires manuscrits sur la Régence, déposés en 1749 à la bibliothèque pour « empêcher par là que rien n'en devienne public »⁷³. Les usages des pièces sont également très contrôlés. Les plus grandes précautions entourent les manipulations judiciaires des manuscrits royaux. En 1726, Maurepas se montre hostile à l'idée de prêter trois volumes de la collection de Brienne destinés à faire la preuve, dans un procès, de la souveraineté du roi sur les Trois Évêchés : « l'usage qu'on veut en faire me paraît avoir sa délicatesse, étant question de traiter de la souveraineté du roi sur une province dont on prétend que les preuves sont dans ces manuscrits », et de les exposer ainsi au risque de la contradiction par la partie adverse⁷⁴. Mais les usages érudits et généalogiques sont également surveillés, car leur dimension politique n'est jamais nulle. En 1736, le même Maurepas accueille avec circonspection une demande de Morel de Thoisy, lieutenant général du baillage et présidial de Troyes, et demande à Bignon de s'assurer « si [les manuscrits relatifs à l'histoire de la ville de Troyes] ne traitent point de matières qu'il ne seroit pas

⁷⁰ La correspondance avec Durey de Meinières est un bon observatoire des pratiques de copie constitutives des collections. BnF, Joly de Fleury, 2491, lettre du 29 août 1746 : « J'ay passé une partie de l'après midy à vérifier les trois volumes que vous avez eu la bonté de me prester ce matin. J'en ay la plus grande partie dans mes mss de M. Talon et le reste dans mes registres du Parlement » ; 11 mai 1748 : « je crois avoir les cinq derniers qui sont les lettres et négociations de M. de Harlay de Beaumont en Angleterre en 1602, 1603, 1604 et 1605. C'est pour m'en assurer que je vous prie... de vouloir bien me les prester », etc.

⁷¹ BnF, Arch. adm., AR 123.

⁷² Le Prince, *Essai historique*, 151.

⁷³ BnF, Arch. adm. AR 65, 304. L'ensemble contient un projet de régence par M. de Harlay, premier président, un mémoire sur la Régence du chancelier Voisin, et une chronique de la Régence.

⁷⁴ BnF, Arch. adm. AR 65, fol. 67, Maurepas à Bignon, 17 août 1726. La demande émane de Louis-Constantin de Rohan (1697-1779), dit le Prince Constantin, et concerne les actuels ms. NAF 7096 (Collection de Brienne, 125), « Traictez, actes et mémoires concernantz la ville de Metz et le païs Messin », NAF 7097 (Collection de Brienne, 126), « Mémoires, tiltres et actes concernans l'évêché de Metz » et NAF 7102 (Collection de Brienne, 131), « Recueil de pièces relatives aux usurpations du duc de Lorraine ».

convenable de rendre publiques »⁷⁵. De même, le marquis de Foucault reçoit en 1763 l'autorisation de faire des recherches et de prendre des notes dans le recueil généalogique de Gaignières « pourvu qu'il ne s'y trouve rien de contraire aux intérêts du roi »⁷⁶.

La Bibliothèque royale de Paris constitue probablement un cas limite. La puissance de l'institution et l'absence d'archives centrales de la monarchie se combinent pour en faire une entité para-archivistique reconnue comme telle par les contemporains, dont l'originalité reste à mesurer à l'échelle européenne. Cette étude de cas rappelle qu'à Paris comme ailleurs, à l'époque moderne comme aujourd'hui, le « goût de l'archive » se développe aussi en bibliothèque.

⁷⁵ BnF, Arch. adm. AR 56, fol. 36, Maurepas à Bignon, 3 mai 1736.

⁷⁶ BnF, Arch. adm. AR 56, fol. 50.